

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-735
SÉANCE DU 23 MARS 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

par 40 oui contre 20 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 734 700 francs destiné à des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 734 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 197 542 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 340 000 francs du crédit d'étude voté le 25 mai 2002, soit un montant total de 10 074 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz